



Politiques relatives aux remboursements d'inscription

1.0 Dispositions générales

La présente politique détermine les règles régissant le remboursement des frais d'inscription.

2.0 Événements désignés

- Saison régulière
- École de printemps / été
- Profil patinage artistique / concentration sport

3.0 Remboursement des frais encourus

3.1. Frais non-remboursables

Certains frais fixes ne seront pas remboursables :

- Adhésion à Patinage Canada
- Assurance de la ville de Rouyn-Noranda
- Contribution à l'ARPAT
- Frais administratif du CPA

3.2. Calcul du remboursement

Total de l'inscription – Frais non-remboursables / nombre de mois de l'activité
X nombre de mois d'absence = Total de la valeur du remboursement

*Le CPA déduit 10% de la valeur du remboursement pour les frais administratifs.¹

Le montant du remboursement = la valeur du remboursement – 10% de frais administratif

4.0. Dispositions particulières

4.1. Remboursement pour une blessure

Lors de la saison régulière ainsi que lors des activités du profil ou de la concentration sport, la blessure doit être d'un minimum de 4 semaines. Le patineur doit fournir une preuve médicale pour avoir droit au remboursement.

Lors des écoles de printemps ou d'été, le patineur doit fournir une preuve médicale indiquant qu'il ne peut poursuivre son entraînement et ce, jusqu'à la fin de l'école pour avoir droit au remboursement.

4.2. Remboursement pour abandon

Lors de la saison régulière, lorsqu'un patineur désire abandonner sa pratique, une demande de remboursement pour abandon peut être faite.

¹ Site Internet Office de la protection du consommateur :

<https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/cours-entrainement/cours/annulation-inscription/?fbclid=IwAR23GIZkKve7Mv6LCwXpczslvn0Ev5jk7zP2DxoeAsLbjQ0HYVIfZSO2mMY>



Politiques relatives aux remboursements d'inscription

Aucune demande de remboursement pour abandon ne peut être acceptée lors des écoles de printemps et d'été.

4.3. Demande de remboursement

La demande de remboursement doit être faite par écrit et acheminée au conseil d'administration. La date de la demande sera prise en considération lors des demandes de remboursement pour abandon. La date du billet médical sera prise en considération pour les blessures.

4.4. Délai du remboursement

Les remboursements pour abandon seront traités au fur et à mesure que les demandes sont faites. Par contre, les demandes de remboursement pour les blessures seront traitées à la fin de la saison, de l'année scolaire ou des écoles.

4.5. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 10 mai 2022.